



OCEAN TRIATHLON

Règlement Intérieur

2017-2018

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres d'OCEAN TRIATHLON.

Les licenciés ou leur représentant légal pour les mineurs, en signant le présent règlement, s'engagent à en respecter les principes fondateurs. Le renouvellement de la licence l'année suivante implique l'acceptation des règles de vie et d'éthique du présent règlement.

Article 1 : Agrément des nouveaux membres

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément.

Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article « Discipline » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.



Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « 33 » % des membres présents.

Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « Assemblée Générale » des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article (« ou ne peut pas »).

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications. Préciser un tarif maximum de nuitée, repas, un % de facture téléphonique, etc.) Prévoir la possibilité d'abandon de ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI).

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité (simple ou par exemple des deux tiers) des membres.

Article 7 : Licence et Cotisation

- L'inscription devient effective à la remise par le triathlète, du dossier d'inscription complet, du règlement de sa cotisation et de la licence FFTRI, du règlement intérieur du club signé et d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- L'inscription est valable pour la saison sportive, selon les critères de la Fédération Française de triathlon (FFTRI).
Elle comprend :
 - la licence et assurance de la FFTRI. ;
 - l'adhésion sportive annuelle au club OCEAN Triathlon.
 - Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique, Il est l'acte volontaire du contractant.
 - Toute personne ayant demandé son adhésion au club en remplissant le formulaire correspondant et acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association OCEAN TRIATHLON.



Article 8 : Entraînements

Généralités

- L'accès aux entraînements de OCEAN TRIATHLON est strictement réservé à ses adhérents.
- Le triathlète respecte ses entraîneurs ainsi que ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le triathlète sera attentif au bon usage du matériel et des locaux mis à sa disposition en natation, en cyclisme et en course à pied.
- Pour le bon déroulement des séances d'entraînement, les créneaux horaires convenus seront respectés.
- Lors d'entraînements, les invités non licenciés sont acceptés au maximum trois fois, sur acceptation du Président ou du Vice-président et sous réserve qu'ils présentent un certificat médical de moins de 6 mois attestant de leur aptitude à la pratique du triathlon.
- Les personnes invitées doivent se soumettre au règlement intérieur.
- Au-delà de trois séances, la personne devra s'acquitter uniquement de l'adhésion club en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du triathlon.
- OCEAN TRIATHLON ne peut être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident lors de la pratique non encadrée de l'activité. Les déplacements se font sous la responsabilité de chaque membre.
Chaque adhérent doit être personnellement assuré (type responsabilité civile).

Entraînement vélo

- Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes (stages, sorties communes,...)
- Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements liquides et solides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins,...).

Entraînement natation

- Les triathlètes doivent attendre l'accord de l'entraîneur pour entrer dans l'eau.
- Aucun triathlète ne doit rentrer dans l'eau sans la présence d'un entraîneur diplômé (BEESAN, DEJEPS, BPJEPS, BNSAA).
- Les consignes de sécurité seront respectées (voir affichage à la piscine) ainsi que la conduite de la séance dispensée par l'entraîneur.
- Chacun contribuera à l'installation et au rangement du matériel en fin de séance.

Article 9 : Compétitions

Les Championnats par équipe sont financés par le club (valable pour toute les catégories).

Les équipes constituées uniquement de triathlètes du club OCEAN TRIATHLON doivent impérativement s'engager en compétition sous la dénomination « OCEAN TRIATHLON » en ajoutant éventuellement le nom de l'équipe.



Article 10 : Etat d'esprit

- OCEAN TRIATHLON se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportifs, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilités de remboursement de la cotisation.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon état d'esprit dans le respect des autres.

- Lors des compétitions, les triathlètes d'OCEAN TRIATHLON s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, le corps arbitral, les organisateurs ainsi que les concurrents. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites.
- Pour l'image du club et le respect des partenaires (sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration), le triathlète se licenciant au club OCEAN TRIATHLON, s'engage à porter les tenues du club sur les différentes compétitions labélisées FFTRI et lors des remises de récompenses.
- Les licenciés ne pourront porter le logo ou le sigle « d'un partenaire privé » qu'après accord du Conseil d'Administration.

Dans tous les cas, le(s) logo(s) personnel(s) devra respecter quelques règles :

- Il ne pourra pas être sur la face avant des tenues club,
- Il devra obligatoirement ne pas faire de concurrence vis-à-vis des partenaires majeures du club (liste visible sur le site internet du club),
- Il fera au maximum 15 cm de largeur et 5 cm de hauteur sur les tenues club,
- Il pourra être apposé sur un tee shirt / maillot personnalisé, sans règle quelconque (taille de police, face avant ou arrière, ...) mais ne pourra pas être porté lors de compétition labélisée FFTRI.

Article 11 : Bénévolat

- En fonction des disponibilités et des possibilités de chacun et chacune, le triathlète s'engage à participer en tant que bénévole sur les différentes manifestations organisées par le club.
- Si le triathlète souhaite participer à la manifestation, il devra, si possible, pour une bonne organisation de l'évènement, se faire remplacer par un tiers de son choix après approbation d'un membre du bureau ou de l'organisateur de l'évènement.
- L'absence de bénévolat sur la totalité des manifestations lors de l'ensemble de la saison fera l'objet d'une remarque. Si l'année suivante, la même personne n'a pas été bénévole, le Conseil d'Administration se laisse le droit de ne pas accepter le renouvellement de licence.
- En contre partie de leur pouvoir de décision, les membres du Conseil d'Administration devront être moteurs des projets club, être présents lors des réunions du Conseil d'Administration ainsi que lors des organisations clubs, sauf indisponibilités.

Une réponse est attendue lorsque vous recevez un mail de participation à la manifestation.



Article 12 : Prise en charge financière par le club d'une formation

Formations concernées : brevets fédéraux de triathlon et arbitre de triathlon

Si un licencié s'engage dans une formation citée ci-dessus, il doit :

- remettre un chèque de caution au club correspondant au coût total de la formation.
- réaliser la totalité de sa formation au cours de la saison sportive.
- effectuer, en contrepartie, des heures d'encadrement pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions.

Le stagiaire doit au club le même nombre d'heures qu'il doit faire pour valider sa formation, en plus des heures obligatoires d'encadrement nécessaires à la validation de sa formation (ex : 30h pour le BF5) et dans l'année qui suit l'année de formation,

Alors le club s'engage à :

- payer à l'organisme formateur le coût global de la formation.
- rembourser au licencié les frais engagés pour ses déplacements à la formation théorique, à la formation pratique et à l'examen, à raison de 0.25€ du km, pour un montant total annuel maximum de 75€.

En cas de non respect d'un de ces points, le club peut encaisser la totalité ou une partie du chèque de caution.

Article 13 : Remboursement de la licence

Sous réserve de disponibilité financière et sauf la première année de constitution.

1°) D'un intervenant possédant le BF5, BF4, BF3, BPJEPS, ou DEJEPS

Si un licencié possédant le BF5, BF4, BPJEPS, ou DEJEPS :

- Effectue 30 heures d'encadrement au minimum pour le club sous forme d'entraînements, de stages ou de compétitions, pendant l'année n.
- Contribue à l'organisation des manifestations du club.

Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année n+1 (Part FFTRI et Part Adhésion club).

2°) D'un dirigeant et d'un arbitre

Si un dirigeant, un arbitre:

- Contribue à l'organisation des manifestations du club.
- Effectue le nombre d'arbitrage demandé sur l'année sportive.

Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année n+1.

3°) D'un membre du Bureau Directeur :

Si un membre du Bureau Directeur:

- Contribue à la vie du club.
- Contribue à l'organisation des manifestations du club.
- Prend part aux réunions du conseil d'administration et du bureau directeur (Sauf



raison d'absence jugé valable par le président du club)

Alors, le club prend en charge le coût de l'intégralité de sa licence pour l'année n+1 (Part FFTRI et Part Adhésion club).

Article 14: Remboursement ou prise en charge des compétitions

Une ou plusieurs compétitions définies par le Conseil d'Administration peuvent être remboursées en partie ou intégralement à la fin de saison, en fonction des finances du club. Pour bénéficier de ces remboursements, le triathlète doit :

- être à jour de sa cotisation.
- être à jour du remboursement de ses tenues.
- passer par la personne responsable de l'inscription à la compétition pour son engagement.
- porter la tenue du club.
- être bénévole sur au moins une compétition organisée par le club.

Si un des 5 points précédents n'est pas respecté, le triathlète ne pourra prétendre à une quelconque prise en charge de son inscription.

Article 15 : Sanction et Exclusion

- Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.
- Sont exclus d'office, les membres qui ne renouvellent pas leur cotisation.
- Sont exclus après délibération du Conseil d'Administration, les membres qui :
 - ne respectent pas le règlement intérieur
 - de part leur attitude porte préjudice à l'association ou à un partenaire.
 - refusent le paiement de la cotisation annuelle.
- L'exclusion doit être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité simple de tous les membres du Conseil d'Administration présents (avec voix prépondérante au président en cas d'égalité). Si l'exclusion est prononcée, une procédure d'appel est autorisée auprès du Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec AR et ce dans un délai de 7 jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant l'exclusion.

Article 16 : Communication

- Les différentes activités font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, et/ou par adresse électronique, et/ou sur le forum, et/ou sur le site internet du club. Toutefois, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club.
- Pour l'Assemblée Générale, tout membre est informé soit par courrier ou courriel, par le forum, par le site internet (date, lieu et ordre du jour), s'engage et s'efforcera d'y assister.
- Les amendements éventuels portés au Règlement Intérieur seront soumis au vote de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration ou des triathlètes.